

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

25344417

Déposé
09-07-2025

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/07/2025 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0686940835

Nom(en entier) : **GD MOTOR**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue des Châteaux d'Eau 8 bte A
: 6061 Charleroi**Objet de l'acte :** DENOMINATION

Il résulte d'un acte reçu par le Notaire Christophe HOSPEL, Notaire à Montigny-le-Tilleul, le 18 juin 2025, Que :

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée " GD MOTOR ", dont le siège social est établi à 6061 Charleroi, Rue des Châteaux d'Eau 8 Boîte A.

Société inscrite au Registre des personnes morales du Hainaut division Charleroi, au numéro d'entreprise 0686.940.835.

Société constituée suivant acte reçu par le Notaire Cédric del MARMOL, à Gosselies, le vingt-huit décembre deux mille dix-sept, publié pour extrait aux annexes du Moniteur belge sous le numéro 2018-01-12 / 0009097 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire Thibaut de PAUL de BARCHIFONTAINE, associé à Namur, le 15 juillet 2021, publié aux annexes du Moniteur belge sous le numéro 21345306.

Le bureau de l'assemblée a requis le notaire soussigné d'acter authentiquement ce qui suit :

BUREAULa séance est ouverte à 12h00 sous la présidence de Monsieur **D'AGOSTINO Gioele**, ci-après qualifié, qui exercera également le rôle de secrétaire et de scrutateur.**EXPOSÉ DU PRÉSIDENT**

Le Président expose et requiert le Notaire soussigné d'acter que :

I. Composition de l'assemblée**a) Actionnaires**

Tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent, sur présentation du registre des actions nominatives, être titulaires du nombre d'actions suivantes :

Monsieur **D'AGOSTINO Gioele**, domicilié à 6530 Thuin, Drève des Alliés, 67 boîte 3/3.**Propriétaire de 99 actions**Madame **D'AGOSTINO Valentina**, domiciliée 6110 Montigny-le-Tilleul, rue de Landelies, 191 boîte 01/2.**Propriétaire de 1 action**

Soit ensemble : cent (100) actions ou la totalité des actions émises par la société.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso** : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

b) Administrateurs

Est présent ou représenté l'administrateur :
- Monsieur **D'AGOSTINO Gioele**, prénommé ;

II. Ordre du jour :

L'assemblée a été convoquée pour délibérer sur l'ordre du jour qui suit :

1. Modification de l'objet social
2. Changement de dénomination sociale – Dénomination commerciale
3. Pouvoirs à conférer à l'organe d'administration en vue de l'exécution des décisions à prendre et au Notaire en vue de la coordination des statuts.

1. Convocations et quorum

Il résulte de la liste de présence constatée ci-avant que tous les actionnaires sont présents ou représentés et que, par conséquent, il n'y a pas lieu de justifier la convocation.

Les administrateurs sont présents ou représentés et par conséquent, il n'y a pas lieu de justifier la convocation.

L'assemblée générale ne peut délibérer sur une modification des statuts que lorsque les actions présentes ou représentées représentent au moins la moitié du capital social et une modification n'est adoptée que si elle a réuni trois quarts des voix.

Chaque part donne droit à une voix.

CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE

Cet exposé du président est reconnu exact par l'assemblée.

L'assemblée constate à l'unanimité qu'elle est valablement composée et qu'elle est par conséquent apte à délibérer et statuer sur les sujets de l'ordre du jour.

DELIBERATION ET RESOLUTIONS

Après délibération sur les points à l'ordre du jour, l'assemblée adopte les résolutions suivantes :

1. Première résolution – Modification de l'objet social

Modification de l'objet social – Rapport préalable de l'organe d'administration

1. Rapport

L'assemblée dispense le président de donner lecture du rapport établi conformément à l'article 5 : 101 du Code des sociétés et des associations, dont ses membres confirment avoir connaissance depuis plus de quinze jours. Ce rapport

deuxième et dernier

feuillet double

demeurera ci-annexé pour être déposé au greffe du tribunal de l'entreprise avec une expédition du présent procès-verbal.

1. Modification de l'objet

L'assemblée décide de modifier l'objet social pour le remplacer par le suivant :

La Société a pour objet, pour son compte ou pour compte d'autrui en Belgique ou à l'étranger le commerce de véhicules en tous genres et notamment :

L'exploitation de concession de vente de véhicules de tous types et de toutes marques ;

L'import – export, l'achat, la vente en gros et en détail de tout véhicule neuf ou d'occasion, leur entretien et leur réparation tant mécanique, électrique que de carrosserie ;

L'achat, la vente, l'import – export de pièces détachées, de tous types de carburants et de lubrifiants ;

La location à court ou à long terme de véhicules automobiles utilitaires ou non ;

L'achat, la vente, l'importation, l'exportation et la commercialisation de tous produits, articles et machines pour l'industrie, ainsi que de tous biens les plus divers pour la grande distribution ;

Le commerce de métaux de tous types ;

Toutes activités généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement à :

1. Les métaux précieux et non précieux sous toutes ses formes, ferreux et non ferreux (achat, vente, transformation)
2. Réparation de toutes machines mécaniques et industrielles, négociant en machines industrielles ;
3. L'exploitation d'un atelier spécial de l'industrie des fabrications métalliques
4. L'intermédiaire commercial ;
5. La constitution et la valorisation d'un patrimoine immobilier au sens large : achat, vente, location, promotion. Toutes les opérations relatives aux biens immobiliers et aux droits réels immobiliers, telles que la location-financement de biens immobiliers aux tiers, l'achat, la vente, l'échange, la construction, la transformation, l'entretien, la mise en location, la prise en location, le lotissement, la prospection et l'exploitation de biens immobiliers; l'achat et la vente, la prise en location et la mise en location de biens mobiliers, ainsi que toutes les opérations qui sont directement ou indirectement liées à cet objet et qui sont de nature à favoriser le rendement des biens mobiliers et immobiliers, ainsi que se porter garante pour le bon déroulement d'engagements pris par de tierces personnes qui ont éventuellement la jouissance de ces biens mobiliers et immobiliers;
6. L'achat, la vente, la location, la réparation, la maintenance, la mécanique générale, l'importation et l'exportation de tous types de biens mobiliers, matériels, véhicules, engins, équipements industriels, pièces détachées ou tout autre équipement technique ou mécanique ;
7. L'importation, l'exportation, le négoce, la fonte, la récupération, la transformation, le traitement et la valorisation de tous matériaux, notamment les métaux ferreux et non ferreux, les alliages, ainsi que toute matière métallique ou assimilée ;
8. Le négoce, la transformation, la taille, la commercialisation, sous toutes ses formes, de pierres naturelles ou précieuses, de matières premières, de minéraux, et de matériaux bruts ou transformés ;
9. L'achat, la vente, l'importation, l'exportation, le négoce, la transformation, le recyclage, le courtage et la représentation de tous métaux précieux, tels que l'or, l'argent, le platine et le palladium, sous toutes leurs formes (brut, déchet, pièce, lingot, bijou, etc.) ;
10. Le rachat de bijoux, objets d'art, montres, pièces de monnaie, objets en métaux précieux ;
11. Production d'alliage de métaux précieux (Nacebel : 2441001) ; Fonderie d'autres métaux non ferreux (Nacebel 24540).

Toutes activités :

- de manutention, d'importation, d'exportation, de réparation, d'entretien, de transformation, d'achat et de vente de bijoux neuf ou d'occasion (notamment en vue de les fondre en lingots), de sertissage, d'achat et de vente de pierres précieuses ou autres articles en métaux précieux (or, lingots, etc.), d'achat et de vente de montres ou autres articles d'horlogerie, ainsi que l'achat et la vente de boîtes à bijoux et tout type d'accessoires de mode au sens large. - d'intermédiaires du commerce en montres, articles en métaux précieux et bijoux ;
- de commerce de gros d'articles d'horlogerie et de bijouterie, diamants bruts et de diamants façonnés (Nacebel 4676101) ;
- de fabrication d'articles de joaillerie et de bijouterie ;
- de commerce de gros de métaux ferreux et non ferreux sous formes primaires, y compris l'or et les autres métaux précieux ;
- de production de métaux précieux ; - de commerce de détail d'articles de bijouterie et d'orfèvrerie ;
- de commerce de détail de biens d'occasion en magasin

12. L'expertise, l'évaluation et l'authentification d'objets en métaux précieux ;

13. Apporteur d'affaires, intermédiaire de commerce.

14. L'exercice d'activités d'intermédiation commerciale, de courtage, de représentation, d'apport d'affaires, de mise en relation d'acheteurs et de vendeurs dans tous domaines, notamment dans le secteur des métaux précieux (or, argent, platine, palladium, etc.), des matières premières, des biens industriels, commerciaux et de consommation ; Le conseil en développement commercial, la prospection, la recherche de partenaires, de fournisseurs, de clients ou d'investisseurs ; L'assistance à la négociation et à la conclusion de contrats commerciaux entre tiers.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

Adaptation des statuts en conséquence.

1. Changement de dénomination sociale – dénomination commerciales

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale actuelle GD MOTOR » pour la remplacer par la suivante : « **GV PARTNERS** ».

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

L'assemblée générale décide également que la société pourra adopter les dénominations commerciales suivantes : « **GD MOTORS** » et « **GV METAUX** ».

Adaptation des statuts en conséquence.

1. Troisième résolution

L'assemblée générale décide de donner la mission au notaire soussigné d'établir et de signer la coordination des statuts, conformément aux décisions précédentes, et d'assurer son dépôt au dossier de la société ainsi que de conférer tous pouvoirs aux administrateurs en vue de l'exécution des décisions prises.

VOTE

Ces résolutions ainsi que, article par article, les modifications aux statuts, sont adoptées successivement à l'unanimité des voix.

La séance est levée à 12h30.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/07/2025 - Annexes du Moniteur belge